

RCS : LILLE METROPOLE

Code greffe : 5910

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LILLE METROPOLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2021 B 01814

Numéro SIREN : 898 807 714

Nom ou dénomination : PDO-CONCEPT

Ce dépôt a été enregistré le 28/11/2022 sous le numéro de dépôt 23504

PDO-CONCEPT
Société par actions simplifiée
au capital de 300.400 euros
Siège social : Park Evasion
Rue Maurice Herzog
59810 LESQUIN
898.807.714 RCS LILLE METROPOLE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 23 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, et le vingt-trois Septembre, à dix heures trente, les associés de la Société PDO-CONCEPT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, à Place des Oliviers sis à BONDUES (59910) Parc de l'Aérodrome, sur convocation faite par le Président.

Il est établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Quentin ROQUETTE, en sa qualité de Président de la société S H Q R, Président de la Société.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent **30.040** actions sur les 30.040 actions ayant le droit de vote.

Le Président rappelle que l'Assemblée Générale Ordinaire ne peut valablement délibérer que si les associés présents ou représentés possèdent au moins la moitié des actions ayant le droit de vote et les décisions collectives ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des actions composant le capital social.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée, peut valablement délibérer, et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- *la feuille de présence à l'Assemblée, les pouvoirs des associés représentés et la liste des associés,*
- *l'ordonnance du Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE en date du 1^{er} Juillet 2022 prorogeant le délai pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle,*
- *l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 Décembre 2021,*
- *le rapport de gestion établi par le Président,*
- *le rapport spécial du Président sur les conventions réglementées,*

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Puis, le Président rappelle que le Président du Tribunal de Commerce de LILLE METROPOLE a, par ordonnance en date du 1^{er} Juillet 2022, prorogé jusqu'au 30 Septembre 2022, le délai prévu par l'article L. 227-9 du Code de commerce pour la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle de la Société PDO-CONCEPT appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2021.

Ensuite, le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport de gestion du Président,*

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

- *Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce,*

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion et le rapport spécial sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte et offre la parole à toute personne qui désirerait la prendre.

Diverses observations sont échangées, puis personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 823-2-2 du Code de commerce, de nommer :

- la société BP COMPTA, société par actions simplifiée de commissariat aux comptes au capital de 5.000 euros, dont le siège social est situé à TOURCOING (59200) 87 Rue de Roubaix, immatriculée sous le numéro 485.367.510 au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE METROPOLE, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit légal des petites entreprises,

pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle des associés devant statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 Décembre 2024.

La société BP COMPTA a fait savoir à l'avance qu'elle acceptait le mandat de Commissaire aux Comptes titulaire qui viendrait à lui être confié.

Voix pour : 30.040

Voix contre : —

Abstention : —

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

..... LA SUITE OMISE COMME INUTILE JUSQUE

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée Générale pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Voix pour : 30.040

Voix contre : —

Abstention : —

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président.

Le Président

La société S H Q R

représentée par Quentin ROQUETTE



